Nations Unies A/76/L.53

Assemblée générale

Distr. limitée
29 avril 2022
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Point 20 de l'ordre du jour
Développement durable

Projet de décision déposé par le Président de l'Assemblée générale

Réunion internationale intitulée « Stockholm+50 : une planète saine pour la prospérité de toutes et de tous – notre responsabilité, notre chance »

L'Assemblée générale, rappelant ses résolutions 75/280 du 24 mai 2021 et 75/326 du 10 septembre 2021, relatives à la réunion internationale intitulée « Stockholm+50 : une planète saine pour la prospérité de toutes et de tous – notre responsabilité, notre chance », qui se tiendra à Stockholm les 2 et 3 juin 2022, décide, sans que cela ne crée de précédent pour les futures réunions internationales, que les États et l'Union européenne[1], s'ils interviennent en séance plénière, peuvent chacun soumettre une déclaration préenregistrée de leur chef d'État ou de gouvernement, qui sera diffusée au cours du débat général de la réunion internationale, après un mot d'introduction de la personne qui assure la présidence.

[1] Dans le cas de l'Union européenne, la déclaration préenregistrée devra être faite par le Président du Conseil européen ou la Présidente de la Commission européenne.

22-06315 (F) 270422 290422

Merci de recycler